



# CHARTÉ FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU PAYS DE LA DEODATIE

## **Règlement de consultation**

Marché public de service  
Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

***Syndicat mixte du Pays de la Déodatie  
Juillet 09***

## **SOMMAIRE**

<b>1 Le commanditaire</b>	<b>3</b>
<b>2 Représentant du pouvoir adjudicateur</b>	<b>3</b>
<b>3 Objet du marché</b>	<b>3</b>
<b>4 Mode de passation</b>	<b>3</b>
<b>5 Caractéristiques principales</b>	<b>3</b>
5.1 les contextes	
5.2 Pourquoi une Charte Forestière de Territoire ?	
<b>6 Objectifs de la prestation</b>	<b>5</b>
6.1. Une large concertation	
6.2. Une approche multifonctionnelle	
6.3. Une planification stratégique concertée	
6.4. Un contrat d'engagement	
<b>7. Contenu et cadre d'intervention</b>	<b>7</b>
7.1 Problématiques prioritaires ?	
<b>8. Prestation attendue</b>	<b>7</b>
8.1. Phase I : diagnostic et enjeux	
8.2. Orientations et prospective stratégique	
8.3. Elaboration du programme d'actions	
8.4. Mise en œuvre concrète de la charte et son suivi	
<b>9. Contenu de la prestation à fournir</b>	<b>10</b>
<b>10. Recommandations méthodologiques</b>	<b>11</b>
<b>11. Pilotage de l'étude</b>	<b>11</b>
<b>12. Délais d'exécution de la mission</b>	<b>12</b>
<b>13. Cadre d'insertion</b>	<b>12</b>
<b>14 Documents régissant le marché</b>	<b>12</b>
<b>15. Présentation des offres</b>	<b>12</b>
<b>16. Critères de choix du titulaire</b>	<b>13</b>
<b>17. Renseignements</b>	<b>13</b>
<b>18. Conditions d'envoi et de remise des offres</b>	<b>13</b>
<b>18. Date limite de réception des offres</b>	<b>13</b>

Annexe 1 : cahier des clauses administratives particulières

Annexe 2 à l'acte d'engagement

## 1. Le commanditaire

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA DEODATIE

67, rue de la Prairie – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Tél. : 03.29.56.92.99

Fax : 03.29.56.77.35

[www.deodatie.com](http://www.deodatie.com)

## 2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Président du Syndicat mixte du Pays de la Déodatie

## 3. Objet du marché

Elaboration d'une Charte forestière de Territoire – CFT- à l'échelle du périmètre du Pays de la Déodatie

## 4. Mode de passation

Marché passé selon une procédure adaptée : art 28 du code des marchés publics.

## 5. Caractéristiques principales

### 5.1. Les Contextes

#### Le contexte réglementaire

La loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 dite d'orientation sur la forêt, accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L.12 qui prévoit la mise en œuvre de Charte Forestière de Territoire.

« Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales et visant à :

-garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;

-contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers ;

-renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits ;

-favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau forestier d'un massif forestier. ».

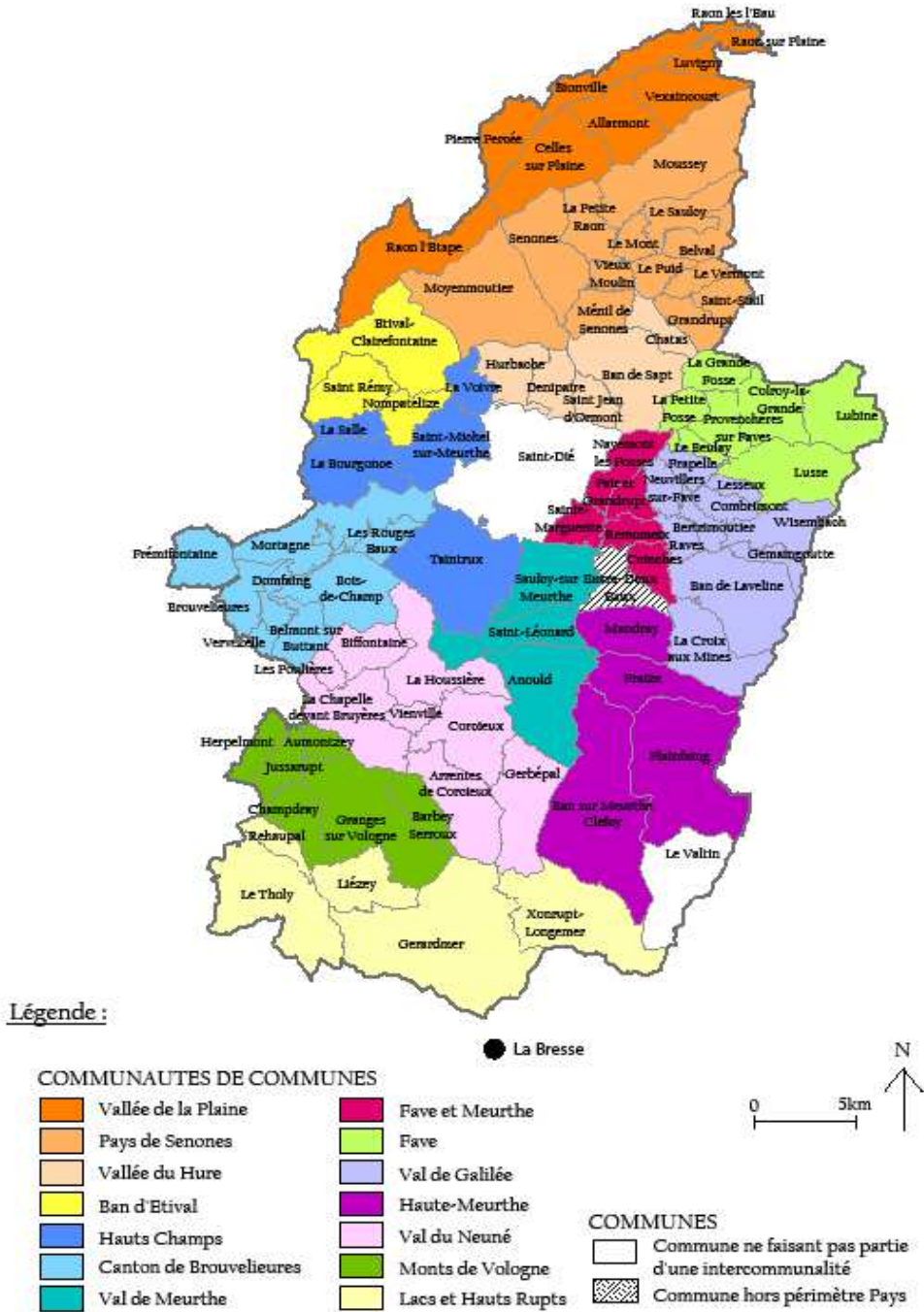
La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 précise les modalités d'élaboration de ces Chartes Forestières de Territoire. Elle rappelle que « La **charte forestière de territoire** a légitimement vocation à structurer un **projet d'aménagement et de développement durable** des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ».

**Le contexte local**

**Le territoire d'intervention**

Le territoire d'intervention est celui du Pays de la Déodatie. Situé dans la partie Nord-Est du Département des Vosges, il est composé de 93 communes, soit 14 Communautés de Communes (voir carte ci-dessous), et couvrant une superficie d'environ 170 000 ha.

Communes et Communautés de Communes  
du périmètre du Pays de la Déodatie



## 5.2. Pourquoi une CFT ?

Avec un territoire boisé à 70 %, soit 54 700 ha de forêt publique et 64 000 en privée, la forêt et le bois constituent pour le territoire du Pays de la Déodatie une place prépondérante, un enjeu territorial transversal et structurant important, une ressource naturelle et renouvelable, dont la gestion durable est une priorité inscrite au sein de la stratégie territoriale du Pays 2007/2013.

Sa gestion intégrera des enjeux environnementaux, économiques mais également sociaux et culturels. La CFT du Pays de la Déodatie est envisagée comme un outil permettant à tous les acteurs territoriaux locaux, propriétaires, gestionnaires, utilisateurs, élus, représentants des milieux associatifs et socioprofessionnels, de négocier les conditions de satisfaction des demandes particulières concernant la forêt.

En cela, la CFT constitue un élément dynamisant du développement du territoire du Pays de la Déodatie et une action prioritaire de la convention territoriale 2007 / 2013.

La CFT offrira un cadre stratégique aux démarches déjà entreprises par le Pays comme l'étude sur la structuration de la filière bois énergie engagée par le Syndicat mixte du Pays en 2007 ainsi que celle sur la charte paysagère du Pays en 2005, mais également aux projets comme le développement de la filière bois et celui de la mise en tourisme de la randonnée.

## 6. Les objectifs de la prestation

L'objectif général de la prestation demandée est d'accompagner l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire du Pays de la Déodatie.

Le prestataire sera chargé, en appui au pilote de la charte, d'assurer le rôle d'animateur et de bureau d'études qui, selon les termes prévus dans l'annexe 8 de la circulaire ministérielle, peut être défini comme suit :

- « *conduire la réflexion collective qui doit aboutir à la rédaction de la charte forestière de territoire* »
- « *animer et orienter les débats : assurer un fonctionnement transparent de l'instance de concertation et la participation de l'ensemble des acteurs locaux concernés sur le territoire* »
- « *jouer un rôle technique : mener les études diagnostics nécessaires, l'élaboration de propositions de stratégie et produire les documents de synthèse* »
- « *rédiger le document d'objectif de la charte* ».

### 6.1. Une large concertation

**Le rôle de concertation et de médiation sera considéré comme primordial** afin que « *les orientations de la charte soient partagées par tous* ». Le concours d'un prestataire d'études extérieur muni d'un regard objectif sur le territoire et ses acteurs est indispensable pour une bonne explication des enjeux. La Charte Forestière de Territoire doit être un outil de connaissance et d'aide à la décision, pour les élus, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et services techniques, pour les entreprises, les habitants et les associations. Faire participer la population et l'ensemble des partenaires à la préparation des décisions relève d'une volonté politique affichée.

L'intervention du prestataire n'aura pas pour objet de résoudre directement les problèmes posés à l'espace forestier, mais d'aider les collectivités à les résoudre elle-même, et surtout à intégrer les préoccupations forestières et péri-forestières à long terme dans leurs projets et dans la planification du développement local à l'échelle du territoire.

L'objectif n'est pas de réaliser ou de valider tel ou tel projet mais de faire en sorte que la forêt soit prise en compte à travers toutes ses dimensions dans les niveaux de décision et de réalisation sur le territoire du pays, en intégrant l'ensemble des acteurs concernés.

La Charte Forestière de Territoire doit être, au delà d'un simple diagnostic des problèmes forestiers, un **véritable catalyseur des énergies et des initiatives de tous les acteurs locaux** pour améliorer l'intégration à long terme du secteur forestier dans les politiques de développement local et territorial.

### **Le contexte général des Chartes Forestières de Territoire**

Les conditions dans lesquelles la prise en compte de leur forêt peut être aujourd'hui intégrée par les collectivités locales dans leur politique de développement se sont notablement modifiées ces dernières années:

- **La décentralisation** a confié aux collectivités locales et territoriales les plus larges compétences dans le domaine de la conduite de leur développement et de la gestion et de l'aménagement de leur territoire,
- **Les politiques forestières**, avec la nouvelle loi d'orientation forestière, s'éloignent des approches étroitement sectorielles pour aborder le développement territorial dans sa globalité;
- **L'attente des populations** en matière d'environnement et de services offerts par les espaces forestiers devient de plus en plus forte.

### **6.2. Une approche multifonctionnelle**

La multifonctionnalité des espaces forestiers et la nécessité d'une approche territoriale ont ainsi amené à la définition d'outils opérationnels qui permettent d'élaborer des projets prenant en compte l'ensemble des dimensions économiques, sociales, environnementales de ces espaces forestiers. C'est l'objet d'une Charte Forestière de Territoire qui serait en quelque sorte le fer de lance d'une politique plus ambitieuse et plus cohérente en faveur de la participation de la forêt, à travers ses fonctions économiques, récréatives, sociales ou environnementales, au développement du territoire.

### **6.3. Une planification stratégique concertée**

A travers la Charte Forestière de Territoire, les acteurs du Département des Vosges disposent aujourd'hui d'un outil supplémentaire leur permettant d'engager une politique de développement forestier durable s'appuyant sur des actions concertées et soutenues localement. Il s'agit véritablement, pour les collectivités concernées, de mettre sur pied une **démarche d'aide à la réflexion stratégique en matière de planification forestière**, de poser ainsi les bases de la politique forestière au sens large, appliquée localement, et d'engager les acteurs en partenariat dans la réalisation des objectifs fixés. Cette charte devra aboutir à une **programmation pluriannuelle des actions à entreprendre**, et servira alors de référence commune aux gestionnaires forestiers, aux propriétaires, aux professionnels, aux habitants, aux élus, et aux partenaires de cette communauté pour évaluer les politiques engagées ou y participer.

### **6.4. Un contrat d'engagement**

Cependant, la Charte Forestière de Territoire, n'est ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais représente un **contrat d'engagement** entre tous les acteurs locaux concrétisé par un **plan d'action** visant à améliorer le secteur forestier et les milieux forestiers qui constituent le cadre de vie des habitants d'un territoire. Ce plan d'action est basé sur un calendrier précis, accompagné de budget pour chacune des actions programmées. La Charte Forestière de Territoire ne possède donc **pas de valeur juridique particulière**. Elle témoigne par contre de la réflexion d'une communauté sur ses problèmes et atouts forestiers, et de son engagement dans une politique bien définie pour les résoudre et les valoriser.

## **6.5. Des actions pilotes**

Dès le démarrage de l'élaboration de la CFT, le prestataire veillera à prendre en considération un certain nombre d'actions pilotes ayant vocation démonstrative et d'accompagnement de la démarche.

Un démarrage concret et rapide de petites actions contractualisées, sans attendre la fin de la démarche charte, permettrait ainsi de mieux légitimer cette dernière aux yeux des acteurs locaux et parallèlement de tester et valider les orientations, les choix techniques, les hypothèses et les modalités d'intervention, qui pourront être retenus dans la charte.

Les actions retenues feront l'objet d'une validation par le comité de pilotage et devront reposer sur la notion de multifonctionnalité (projets concertés, équipements à buts multiples, partenariat entre les acteurs concernés...) et être cohérentes avec les grandes orientations définies dans la charte.

## **7. Contenu et cadre d'intervention**

### **7.1. Problématiques et enjeux pressentis**

Compte tenu du contexte forestier actuel, il est possible, dès aujourd'hui, de dégager les principaux enjeux et problématiques sur lesquels il conviendra d'appuyer le diagnostic. Ceux-ci concernent :

- **La ressource en bois et son affectation :**

Quelle ressource en bois sur le territoire ? Quelles qualités, quels types de produits ? Répondant avec « quels débouchés » ? Quelle filière bois locale ? Quels débouchés ? Quelle politique commerciale ?

A souligner que parallèlement à l'engagement de la CFT, le Syndicat mixte du Pays engage une étude d'accompagnement au développement de la filière bois à l'échelle du territoire du Pays.

- **La multifonctionnalité (quels usages pour nos forêts ?)**

Zonage des territoires forestiers. Quelles méthodes d'exploitation pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les sols ? Quels outils d'exploitation ? Quels métiers pour demain ? Quelles méthodes de gestion pour quelle qualité paysagère ? Aspect patrimonial de la forêt (bois dans le patrimoine local, histoire naturelle et culturelle de la forêt).

- **Tourisme et loisirs**

Quel accueil en forêt ? Quelles activités à encourager ? Création de produits touristiques ? Quelles « vitrines » (maison du bois et de la forêt) ? Quelle information, quels outils ?

## **8. Prestation attendue**

L'élaboration de la Charte Forestière de Territoire du Pays s'articulera autour de **4 phases** :

### **8.1. Phase n°1 : Phase d'étude « diagnostic et enjeux »**

Cette phase diagnostic s'appuiera sur toutes les données existantes (bibliographies, données, études) dans les différents services ou organismes compétents et s'intéressera également à l'organisation des acteurs (techniques, institutionnels, économiques,..) eu égard aux thèmes de la forêt. Cette approche s'effectuera dans une perspective dynamique visant à impliquer dès le départ de l'étude les principaux acteurs concernés depuis les responsables techniques et politiques jusqu'aux associations en passant par les représentants des acteurs économiques et sociaux. Pour ce faire des entretiens ciblés et une enquête par questionnaire devront être menés. Ce diagnostic pourra être renforcé au besoin par l'organisation d'ateliers géographiques destinés à recueillir pour chaque "espace cible" du territoire, les attentes, perceptions, opinions et informations auprès des acteurs locaux.

## *Cahier des charges – Charte Forestière de Territoire*

Le diagnostic devra s'appuyer sur l'existant et devra intégrer précisément les éléments, directives, orientations et prescriptions des documents officiels existants dans les différents domaines où une incidence ou interaction avec la forêt est possible. Le prestataire veillera ainsi à la conformité du diagnostic avec ces documents et vérifiera la compatibilité des enjeux identifiés avec les documents de politiques publiques, réglementaires ou contractuels. On distinguera en particulier :

- Les documents d'orientation, de planification, d'aménagement ou de gestion des territoires forestiers (O.R.F., P.I.D.A.F., P.S.G., Plans de chasse, ...) distinction à faire entre doc de gestion particulier (PSG, plan de chasse...) et documents cadre comme les ORF, DRA, SRA, SRGS, schéma de desserte forestière...
- Les documents d'orientation, de planification et d'aménagement concernant d'autres secteurs à incidence sur la forêt, en particulier urbanisme, tourisme, eau, déchets et risques, transport (Plan Bois Energie, P.L.U., P.P.R., S.A.G.E., Plan Départemental de Randonnée, Plan paysage,...)
- Les documents d'inventaire et de protection des milieux et de la biodiversité (Natura 2000, Z.I.C.O., Z.P.S., Réserves, P.N.R., Z.N.I.E.F.F., espaces boisés classés ou remarquables,...)

Enfin le diagnostic devra comprendre une analyse des dynamiques territoriales et des possibilités d'arrimer la Charte Forestière de Territoire au regard des structures territoriales déjà existantes.

A l'issue de cette phase, le prestataire établira un rapport « diagnostic » de l'état actuel du territoire dans ses dimensions démographiques, sociales, économiques, culturelles et environnementales (comprenant une visualisation cartographique). Ce document fera ainsi état des différentes problématiques à résoudre en liaison avec celles de l'espace forestier, et par conséquent mettra en évidence les enjeux forts sur l'espace forestier considéré.

Ces enjeux prioritaires devront être définis en fonction du degré d'urgence, de la sensibilité des espaces et de leur participation à l'élaboration (et à la cohérence) d'une politique forestière sur le territoire considéré. Ces enjeux seront aussi dictés par la stratégie qu'adopteront les collectivités et les acteurs locaux sur le développement d'une politique forestière spécifique au territoire

Rendus : rapport « Etat des lieux et identification des enjeux », fichiers personnes ressources et bibliographie, documents cartographiques, annexes avec fiche de comptes-rendus le cas échéant (ateliers, entretiens).

La prospection issue de la consultation permettra d'amener les acteurs locaux à formuler leur représentation du territoire et de la filière bois/forêt à travers ses atouts et faiblesses, en exprimant les raisons des échecs ou des réussites, à évoquer leur perception d'une meilleure utilisation des ressources locales et surtout à préciser les axes de développement de la filière qu'ils jugent prioritaires ou souhaitables sur le territoire.

Elle favorisera aussi la compréhension des différentes pratiques actuelles du public en forêt, les problèmes rencontrés par les usagers, les contraintes et/ou opportunités induites par cette fréquentation du public pour les propriétaires et les gestionnaires forestier, ainsi que les solutions qui permettraient de répondre aux souhaits et aux attentes des propriétaires et des usagers de la forêt.

Il est demandé au prestataire d'organiser au minimum

- des réunions « grand public » et usagers
- des ateliers débats ciblés sur les grands objectifs retenus (grand public & usagers).

Le prestataire s'appuiera sur le réseau des correspondants CFT mis en place localement pour animer la démarche.

### **8.2. Phase n°2 : Orientation et prospective stratégique**

Cette deuxième étape est essentielle dans le déroulement d'une Charte. Elle consiste, à partir du diagnostic précédent, à identifier les atouts et faiblesses du territoire au regard des enjeux forestiers et à élaborer des premières propositions concernant les objectifs et les stratégies possibles pour la collectivité : ces stratégies définiront les lignes d'actions de la charte et le cadre d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la

## Cahier des charges – Charte Forestière de Territoire

forêt à l'échelle du territoire. Cette deuxième phase doit faire l'objet d'une large réflexion et concertation avec l'ensemble des partenaires extérieurs, et, les orientations et stratégies ainsi dégagées devront être ensuite validées au niveau politique (comité de pilotage et collectivités locales) avant de faire l'objet de propositions détaillées.

**Rendu : un document définissant les orientations fondamentales et les stratégies définies et partagées par les acteurs locaux visant à répondre aux enjeux de développement du territoire forestier.**

Cette phase de prospective et de concertation est essentielle pour mettre en place une démarche participative afin que tous les acteurs de la vie locale s'approprient l'intégration de cette dimension forestière dans le développement local. A partir des enjeux précédents et de l'identification d'espaces "cibles", il est nécessaire de réaliser, avec les élus ainsi que tous les partenaires et acteurs du territoire, une démarche de prospective stratégique sur l'avenir du secteur forestier dans toutes ses dimensions et sur les moyens à mettre en œuvre pour concilier celui-ci et avec un développement local et territorial durable.

Dans un deuxième temps, la concertation menée avec les principaux acteurs précisément recensés va permettre d'affiner au mieux les propositions en matière de gestion (des espaces forestiers, des ressources, des filières, des usages,...) et de déboucher sur des projets de protection et de mise en valeur économique de ces espaces.

Ceci se concrétise à travers la constitution de groupes de travail ciblés qui pourront être mis en place avec l'ensemble des partenaires concernés sur les thèmes spécifiques au territoire, comme par exemple : l'amélioration de la production et la valorisation des bois de qualité, la redynamisation de la filière bois locale à travers la forêt privée, l'accueil du public et la valorisation touristique, etc...

Les objectifs de ces groupes de travail seront:

- la recherche de certains partis d'aménagement à adopter à l'échelle du territoire;
- la réflexion sur une démarche participative à négocier sur chaque politique sectorielle à incidence forestière (eau, déchets, transport, urbanisme...);
- la construction de modèles techniques d'organisation nécessaires à la résolution de certains problèmes et à la réalisation de projets ciblés.

Toute cette démarche doit aboutir à un "Projet ou Programme cadre" qui fixe les priorités et hiérarchise les objectifs à moyen et long terme concernant une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt aux échelles territoriales adaptées.

Un recadrage des réflexions engagées dans cette phase par rapport à la 1<sup>ère</sup> phase qui est très élargie sera nécessaire. Pour ce faire une liste restreinte d'enjeux à approfondir sera à faire valider par le comité de pilotage dès le début de cette 2<sup>ème</sup> phase. Pour cela, il conviendra de s'appuyer sur une grille d'analyse combinant :

- la pertinence de l'outil CFT pour répondre à la problématique donnée
- l'importance de l'enjeu (pour les usagers, pour les élus)
- les marges de progrès dans le domaine donné
- l'existence de bras de levier (financiers, réglementaires, ...)

### 8.3. Phase n°3 : Elaboration du programme d'actions de la charte

A partir des stratégies et thèmes d'actions (objectifs) prioritaires, préalablement identifiés et validés, un programme pluriannuel d'actions doit être établi avec les services de la collectivité, en y associant les partenaires principaux. Ce plan comprendra des chronogrammes d'actions et des échéanciers budgétaires, avec identification de financements pour la mise en œuvre. Cette phase aboutit à la soumission du projet de charte au comité de pilotage.

Une fois la stratégie clairement définie, de nombreuses actions concrètes peuvent et doivent concourir à sa réalisation. Or, la **grande difficulté** consiste pour les acteurs concernés à **passer du niveau d'une stratégie**

**d'ensemble, à un niveau plus opérationnel:** celui de la hiérarchisation des actions prioritaires avec leur cahier des charges et celui, plus en aval, des structures adéquates nécessaires pour mener à bien la stratégie retenue (positionnement des partenaires).

Le plan d'action de la charte devra alors être élaboré en cinq étapes:

- le recueil des actions proposées dans le cadre du projet précédemment retenu, la sélection des actions sur lesquelles les collectivités et ses partenaires (notamment les propriétaires et les partenaires économiques mais également, le Département, la Région et l'Etat) souhaitent s'engager,
- l'évaluation des actions prioritaires en fonction d'un cahier des charges rigoureux comprenant, entre autres, des éléments d'appréciation sur le montage financier, et le suivi dans le temps de leurs performances,
- la recherche des structures adéquates qui assumeront la charge de mener à bien ces actions,
- la recherche des financements intérieurs ou extérieurs à la collectivité pour mettre en œuvre ces actions

La panoplie des actions retenues, structurées et mises en cohérence, constitueront alors la Charte Forestière de Territoire proprement dite, sur laquelle s'engageront les partenaires concernés.

**Rendu :** Un **programme cadre et des plans d'actions** venant décliner les orientations et stratégies adoptées. Ce document inclura les mesures et modalités d'organisation et de contractualisation nécessaires pour assurer leur cohérence et leur mise en œuvre ainsi que les dispositions permettant d'évaluer les retombées des programmes d'actions au sein des différents périmètres (indicateurs de résultats),

#### 8.4. Phase n°4 : Mise en œuvre concrète de la charte et son suivi

Celle-ci sort de la phase d'étude et ne fait pas partie de la prestation d'étude demandée. Le bon déroulement des actions prévues par la charte, et leur suivi, sera sous la responsabilité du pilote et du Comité de Pilotage qui devra continuer à se réunir périodiquement et préparer une évaluation en fin de charte au terme des 3 ans.

Cette phase de suivi, présuppose que les indicateurs de suivi (des indicateurs forestiers, économiques, environnementaux, évaluations périodiques) ont été préalablement identifiés dans l'étude de la charte

### 9. Le contenu de la prestation à fournir.

Le projet de territoire, concrétisé par la rédaction d'une charte, d'un contrat ou de convention, devra se décliner en une stratégie de développement du territoire forestier, comportant un ensemble d'actions sectorielles concernant tout ou partie de l'espace forestier et répondant à la fois aux demandes économiques, sociales et environnementales vis à vis de la forêt mais également aux attentes de l'ensemble des acteurs concernés.

A l'issue de sa prestation, le prestataire fournira un dossier comprenant :

Un document « Charte Forestière de Territoire de la Déodatie » qui constituera le rapport technique de toute la démarche d'étude. Il sera divisé en plusieurs chapitres :

- Un chapitre « Diagnostic et enjeux » (cet état de la situation initiale, des problématiques, des atouts et des enjeux, permettra de justifier la définition du territoire d'application de la charte).
- Un chapitre « Orientations et stratégies » adoptées aux différentes échelles territoriales nécessaires.

Un chapitre « Programme d'actions par objectif », détaillant les modalités et les partenariats envisagés (techniques et financiers)

- Des documents cartographiques permettant de traduire au plan spatial le diagnostic et le document d'orientation, et le cas échéant les plans d'actions partenariaux.
- Des annexes comprenant :
  - La définition des limites du périmètre et la liste des communes ou parties de celles-ci incluses dans le périmètre de la charte.

## Cahier des charges – Charte Forestière de Territoire

- Le nom et le siège de la collectivité ou de l'organisme chargé de la coordination de la procédure ainsi que les modalités de suivi-évaluation de la charte sur plusieurs années.
- Les structures porteuses des projets.
- Le cas échéant les projets de convention d'application.
- Un document synthétique servant de support de communication sur la charte forestière à destination des usagers et du public.

Ce dossier complet sera propriété du maître d'ouvrage. Chaque partenaire financeur devra pouvoir en être destinataire.

- Une proposition de rédaction pour la Charte Forestière de Territoire devant être signée par les différents partenaires. Toutefois, c'est le Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie qui sera chargé de la rédaction finale du document officiel

### I0. Recommandations méthodologiques

Le prestataire est libre de proposer la méthodologie qui lui semble la mieux à même de répondre à l'objet de la commande. Il est néanmoins demandé d'intégrer les principes de la démarche participative en cours dans les travaux du Pays de la Déodatie. Dans cette perspective, la méthodologie devra permettre l'appropriation de la stratégie et du plan d'action par l'ensemble des partenaires concernés. Un travail d'écoute et de remontée de propositions sera nécessaire.

Compte tenu de l'élaboration simultanée d'une **étude sur le développement de la filière bois** et la mise en œuvre d'un **plan climat énergie territorial**, le prestataire veillera à prendre en considération ces deux démarches dans la mise en œuvre de la CFT.

### I1. Le Pilotage de l'étude

Le pilotage de l'élaboration de la Charte Forestière sera assuré par le maître d'ouvrage de l'étude, soit le Syndicat mixte du Pays de la Déodatie.

**Un comité de pilotage** de l'étude est constitué et représente l'interlocuteur privilégié de l'équipe qui réalise l'étude. Sa composition, son organisation, son fonctionnement seront arrêtés par le Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, qui en est le pilote et qui s'assurera de sa transparence et de son pluralisme. Outre les élus et les services des collectivités concernées, ce Comité de Pilotage rassemblera des représentants des services de l'Etat (en particulier la D.D.E.A.), d'autres collectivités territoriales et les principaux acteurs de la société civile et professionnelle.

Le prestataire sera présent à chaque comité de pilotage, et assistera ainsi l'organisme pilote de la charte, pour exposer l'état d'avancement et les résultats obtenus au cours des différentes étapes de cette procédure charte. La responsabilité de la mobilisation des membres de ce comité de pilotage est à la charge du maître d'ouvrage, pilote de la charte.

Pour des raisons de souplesse, un **Comité Technique** restreint pourra être réuni par le maître d'ouvrage et constituer l'interlocuteur technique du prestataire, plus facilement mobilisable, en amont des réunions du comité de pilotage. Ce dernier se réunira autant de fois que nécessaire entre les différents comités de pilotage.

Des **groupes projets** pourront être constitués au cours de l'étude pour travailler spécifiquement sur des thèmes et des sites en privilégiant l'association des acteurs maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre des actions envisagées, ainsi que des personnes ressources pouvant faire bénéficier leur expérience.

## **12. Délais d'exécution de la mission**

La mission sera réalisée dans un délai **de 18 mois maximum**.

Le candidat proposera pour chaque étape une durée comprenant le temps de l'étude, des échanges et de la validation.

## **13. Clause d'insertion**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les prestataires qui répondent à ses appels d'offre.

En application de l'article 14 du code des marchés, le prestataire choisi, quel qu'il soit, est invité, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de ne pas alourdir la procédure, ont été élaborées des annexes spécifiques aux habituelles pièces du marché.

Par ailleurs, la Maison de l'Emploi de la Déodatie se tient à la disposition du prestataire pour l'informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Contact :

Christine L'Heureux

Chargée de mission IAE

Maison de l'Emploi de la Déodatie

4, rue Alphonse Matter

Tél. : 03 29 58 47 56 - 06 63 80 33 75

Fax. : 03 29 52 79 94

E-Mail : christine.lheureux@mde-deodatie.fr

## **14. Documents régissant le marché**

Les documents contractuels régissant le marché sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

- le marché rédigé sur la base du présent cahier des charges et de l'offre technique du candidat retenu
- l'offre financière
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services.

## **15. Présentation des offres**

La présentation des offres devra comporter :

- L'identification du candidat
- La présentation générale du candidat
- La présentation de l'offre faite
- Le prix global de l'offre (TTC) avec le détail (TTC) des différents postes, notamment le temps d'études (enquête, terrain, recueil des données, entretiens, la participation aux réunions techniques de concertation, aux comités de pilotage et autres rencontres de travail énoncées ci-dessus, les frais de l'étude sous la forme convenue.

La rémunération allouée au prestataire pour l'exécution de l'étude est fixée par une somme forfaitaire et non révisable.

## **16. Critère de choix du titulaire**

Les critères de choix des prestataires sont, par ordre de priorité :

- **50 %** : valeur technique de l'offre : méthode utilisée et cohérence de la proposition avec le souhait du maître d'ouvrage
- **30 %** : Le prix de l'offre
- **10 %** : Compétences de l'équipe et sa valeur objective à traiter en toute impartialité les enjeux de l'étude
- **5 %** : Les références du prestataire
- **5 %** : Manière d'appréhender le territoire, l'arbre et la forêt dans une perspective de développement durable.

## **17. Renseignements**

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique, contacter :  
Christophe LEROUGE au : 03.29.56.92.99

## **18. Conditions d'envoi et de remise des offres**

Les offres doivent parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure d'arrivée. Elles peuvent être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante

**Monsieur le Président**  
**Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie**  
**67, rue de la Prairie**  
**88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES**

- par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@deodatie.com](mailto:contact@deodatie.com)

Ou être déposées au service. En cas de dépôt, l'offre sera remise à l'adresse ci-dessus de 8h30 à 12 h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

## **19. Date limite de réception des offres :**

Vendredi 18 septembre 2009

17 heures

## ANNEXE I

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

#### L'engagement d'insertion

Le prestataire qui soumissionne s'engage à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 5% du temps total de travail nécessaire à la production des prestations sus visées.

(Il est communément admis que dans le cadre d'un marché de service la prestation intellectuelle représente 80 % de la valeur totale du marché ;cet engagement représente 5 % d'heures de travail calculés sur cette base sur toute ou partie de la durée totale d'exécution du marché).

#### L'accompagnement de l'action

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, une procédure spécifique d'accompagnement est gérée sur le territoire du Pays de la Déodatie par la chargée de mission de la Maison de l'Emploi

Contact : .....

Christine L'Heureux

Maison de l'Emploi de la Déodatie

4, rue Alphonse Matter

Tél. : 03 29 58 47 56 - 06 63 80 33 75

Fax. :03 29 52 79 94

E-Mail :christine.lheureux@mde-deodatie.fr

Dans ce cadre,

C. L'Heureux a pour missions :

- d'informer le prestataire soumissionnaire, des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi.

#### Le contrôle

Il sera procédé à un suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé. Ce dernier devra informer le maître d'ouvrage des difficultés qu'il rencontre pour assurer son engagement. Dans ce cas, C. L'Heureux étudiera avec le prestataire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs

#### Pénalités

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché.

## **ANNEXE 2 à l'acte d'engagement**

Le prestataire.....

représenté par.....

- déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article relatif à l'action obligatoire d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- s'engage à réserver, dans l'exécution du marché 5% du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.
- s'engage à transmettre le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Le prestataire

Le maître d'ouvrage

Le Président du Syndicat Mixte du  
Pays de la Déodatie

Etienne POURCHER